

CONTRIBUTION FAMILIALE ECOLE 2026/2027 (Maternelle et Primaire)

Madame, Monsieur, _____

Représentants légaux de(s) l'enfant(s) désignés ci-dessous, ont pris connaissance de la feuille tarifaire de l'établissement Sainte Geneviève.

Nom, prénom de l'élève _____ Classe actuelle _____

Nom, prénom de l'élève _____ Classe actuelle _____

Nom, prénom de l'élève _____ Classe actuelle _____

Nom, prénom de l'élève _____ Classe actuelle _____

Situation familiale : Marié, Pacsé Concubinage Séparé, Divorcé Célibataire Veuf

Calcul à faire pour déterminer votre tranche de la contribution familiale:

1/ Vous devez prendre le revenu fiscal de référence qui figure sur votre avis d'imposition (le dernier en votre possession 2025 (revenus 2024)). (**Attention** si vous vivez en concubinage, vous devez cumuler les deux avis d'imposition). _____

2/ Vous devez ensuite diviser cette somme par le nombre de parts indiqué sur votre avis d'imposition. (Vous devez également les additionner si vous êtes en concubinage).

3/ Le résultat obtenu de votre calcul vous permet de déterminer la tranche dans laquelle vous vous situez ci-dessous.

Exemple 1 : (Marié, pacsé, séparé, divorcé et veuf) Revenu fiscal : 41 253€ / Nbre de parts 3 = vous obtenez 13 751€ => vous êtes donc dans la tranche 4.

Exemple 2 : (Concubinage) Revenu fiscal déclarant 1 : 23 200€ Nbre parts 1 et Revenu fiscal déclarant 2 : 13 040€ Nbre de parts 3 = 36240€ / 4 = vous obtenez 9060€ => vous êtes donc dans la tranche 5.



Si vous êtes dans les tranches 2, 3, 4 ou 5 vous devez impérativement nous fournir la photocopie de votre avis d'imposition 2025 (revenus 2024). Sans ce document, vous serez en tranche 1. De même, si vous vivez en concubinage, vous devez fournir les deux avis d'imposition.

Merci de cocher la case correspondante à votre foyer :

- Tranche 1 : 25 000 € et plus contribution = 84,20 € par mois, soit par an : 842,00 €
- Tranche 2 : de 18 000 € à 24 999 € contribution = 79,20 € par mois, soit par an : 792,00 €
- Tranche 3 : de 15 000 € à 17 999 € contribution = 73,20 € par mois, soit par an : 732,00 €
- Tranche 4 : de 10 000 € à 14 999 € contribution = 66,20 € par mois, soit par an : 662,00 €
- Tranche 5 : moins de 9 999€ contribution = 59,20 € par mois, soit par an : 592,00 €

🇫🇷 Rappel : Une réduction de 50 % sur la contribution familiale est appliquée à partir du 3^e enfant.

Signature du ou des représentants légaux